



Nouveau locataire - Dégât des eaux depuis x années

Par **Elisha69**, le **03/01/2013** à **10:22**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement depuis début décembre 2012.

Lors de la visite de l'appartement en septembre 2012 il y avait la présence d'un dégât des eaux sur le plafond de l'entrée.

La locataire en place a informé son assurance (qui ne prend pas en charge le dégât car il est arrivé alors qu'elle avait déjà donné son congé) et la régie/syndic (dont elle n'a eut aucune nouvelle).

Je contacte la régie pour les informer du dégât (la régie fait mine de ne pas être au courant et m'informe qu'elle missionne un plombier).

La fuite est "réparée" au mois de novembre. Je pose mon préavis et je signe le nouveau bail.

En contact avec la locataire en place pour connaître l'avancement des choses, celle ci m'informe que le plafond fuit toujours...

J'informe la régie qui me dit qu'il faut attendre que ça sèche et si d'ici un mois ça fuit toujours de les rappeler...

Nous entrons dans les lieux et le lendemain de notre entrée le département sécurité et prévention de la mairie débarque chez nous. C'est la voisine au dessus de notre appartement qui les a contacté, excédée par le fait que la situation ne soit pas prise en charge par la régie. A noter que son appartement est complètement dégradé (l'eau s'est infiltré dans TOUS les murs de son F2 à hauteur de 50 cm voire 1 mètre par endroit).

La mairie met en demeure la régie de faire les travaux.

Un plombier passe 14 jours plus tard pour "constater" le dégât des eaux...

Les jours passent, pas de nouvelle de la régie, et je m'aperçois que le plafond des WC fuit. Il y a également un champignon qui a "poussé"... On se croirait dans les bois. A noter que le plafond de l'entrée est rempli de moisissures. Les moisissures et les champignons se développent maintenant dans les WC (la ventilation ne fonctionne même pas...).

J'informe la régie par mail de la présence de moisissures et de champignons qui m'inquiète car je suis enceinte! et je leur demande d'au minimum faire intervenir quelqu'un pour "nettoyer".

On me dit oui oui blabla comme d'habitude mais rien ne bouge.
Exaspérée, je rappelle la mairie pour leur dire que rien n'a bougé depuis leur venue. La mairie ne comprend pas et se déplace une nouvelle fois chez nous! Ils font comprendre à la régie qu'elle est obligée de faire les travaux car elle est mise en demeure!
Et surtout qu'ils n'auraient jamais du nous louer un appartement dans cet état et que l'aggravation de la situation est dangereuse pour mon bébé et moi même.

Par **Elisha69**, le **03/01/2013** à **10:22**

La mairie pose un arrêté d'évacuation et décide de nous reloger le jour même vu l'état de l'appartement mais nous explique que c'est dans l'urgence et que ce sera à la régie de prendre en charge notre relogement car cette situation est due à leur négligence. (Dans quelques jours notre relogement par la mairie prend fin, nous allons donc devoir retourner dans les moisissures et champignons);

A ce jour la régie ne veut rien entendre concernant un relogement et ne comprend même pas pourquoi nous devons être relogés...

De plus nous avons appris par nos voisins qu'il y a des problèmes d'infiltration entre notre logement et celle de la voisine du dessus depuis des années (environ 5 / 6 ans :O) mais que la régie/syndic n'a jamais rien fait de très concret pour régler le problème.

Aujourd'hui la dalle est pleine d'eau, l'humidité est à son maximum, il y a des moisissures et des champignons qui sortent par toutes les fissures possible.

La régie nous a loué ce bien en connaissant parfaitement son état!

On été d'accord d'attendre un peu pour que les peintures soient refaites mais pas pour louer un bien dont le plafond doit être complètement pourri (depuis le temps que ça dure...)

Locataire depuis à peine 1 mois, je me vois mal accueillir mon bébé dans un endroit pareil.

Quels sont les recours que je puisse faire? Les indemnités que je peux demander?
Help...

Merci et désolée pour le roman...